

Révision allégée n°1
Révision allégée n°2
Modification n°1

Révision allégée n°1
Révision allégée n°2
Modification n°1



A map of the Iberian Peninsula (Spain and Portugal) with the outline of the study area highlighted in red in the southern part of Spain.

2000  CITADIA

	PSMV : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
UA :	Zone de bâti ancien
UA- :	Zone de bâti ancien insubmersible
UJ :	Zone urbaine ancienne de jardins privés
UR :	Zone de bâti récent
UBJ :	Zone urbaine de jardins privés
LR :	Zone à vocation d'équipement d'usage de loisirs
LM :	Zone urbaine militaire
LZ :	Zone à vocation économique (industrielle, artisanale ou commerciale)
LDZ :	Zone d'activités communautaires
LDC :	Zone urbaine à vocation économique principalement commerciale
IARL :	Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement
IARH :	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
IARM :	Zone à urbaniser à vocation mixte
ZAR :	Zone à urbaniser à vocation principale d'économie
ZARH :	Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'habitat
ZARM :	Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'équipement
A :	Zone agricole
Ag :	Secteur agricole comprenant une aire d'habitat
AgH :	Secteur agricole impacté par une grande infrastructure de transport
AgP :	Secteur agricole comprenant une aire de petit passage
AgE :	Secteur agricole comprenant un ensemble bâti à considérer
Asp :	Secteur agricole comprenant un équipement public
AI :	Secteur agricole permettant une diversification biologique de l'agriculture
AmR :	Secteur mixte agricole et attractif les parcs photovoltaïques
At :	Secteur agricole protégé
Ar :	Secteur agricole comprenant de l'habitat troglodyte
AE :	Secteur agricole comprenant une activité économique isolée
N :	Zone naturelle
Nap :	Secteur naturel comprenant un équipement public
Nt :	Secteur naturel comprenant une station d'épuration
Nl :	Secteur naturel comprenant des équipements de loisirs et/ou touristique
Nr :	Zone naturelle présentant un enjeu de biodiversité important
Nc :	Secteur naturel comprenant d'anciennes carrières
Nem :	Zone à nature multiple avec installations d'énergies renouvelables
NH :	Secteur naturel comprenant de l'habitat troglodyte
NE :	Secteur naturel comprenant un ensemble bâti à considérer
NJP :	Secteur naturel de jardins privés
NJM :	Secteur naturel comprenant des jardins partagés
Nm :	Secteur urbain militaire
NC :	Secteur naturel permettant l'exploitation des carrières
NL :	Secteur naturel comprenant une activité économique isolée
	Élément de patrimoine ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Élément ponctuel protégé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (hors structures et alignements d'arbres)
	Élément paysager linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (hors structures et alignements d'arbres)
	Bâtiment commercial identifié au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme.
	Espace Boisé Classé au titre de l'article L151-3 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine surfacique protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Élément géographique surfacique protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un classement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
	- Bando de 75 mètres de part et d'autre à la RD réglementé au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
	Mais des zones humides de la Vallée de la Mèise
	Zone Humide
	PRI2 du Val de Venne
	PRI2 du Val de Venne - Zones A dérogation des crues, constructibilité sans exception
	PRI2 du Val de Venne - Zones B insubmersibles uniquement sous conditions
	PRI2 du Val de Venne - Zones P2 (nonconstructibles pour précaution)
	Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone rouge
	Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone bleue
	Zone soumise à un risque de mouvement de terrain - zone verte

